

DECISION N°19/23

Attribution du marché relatif à l'entretien des installations électriques des bâtiments du SIOM de la Vallée de Chevreuse

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Vu les articles L. 5711-1, L. 5211-2, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération DL 44/2020 du 23 juillet 2020 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence parue sur la plateforme dématérialisée DEMATIS 28 mars 2023, annonce 928528,

Vu l'offre remise par la société *SATELEC*, sise 24 avenue du Général de Gaulle, 91170 Viry-Châtillon,

Considérant que le SIOM de la Vallée de Chevreuse doit faire entretenir les installations électriques des bâtiments présents sur son site,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer le marché relatif à l'entretien des installations électriques des bâtiments du SIOM de la Vallée de Chevreuse à la société *SATELEC*, sise 24 avenue du Général de Gaulle, 91170 Viry-Châtillon.

ARTICLE 2 :

Deux offres ont été reçues. Le classement des offres est le suivant :

N° de classement des offres	N° d'ordre au registre des dépôts	Nom du candidat
1	<i>1</i>	SATELEC
2	<i>2</i>	BIARD

En conséquence, le marché est attribué à la société *SATELEC*, qui a d'ores et déjà fourni les pièces administratives mentionnées à l'article R2143-3 et R2143-6 du code de la commande publique

ARTICLE 3 :

Le marché est rémunéré :

- par un prix forfaitaire annuel pour les prestations d'entretien périodiques des installations, qui s'élève à 5885 € HT soit 7062 € TTC ;
- par des prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées pour les prestations de remplacement de matériel, qui feront l'objet de bons de commande. Les montants minimum et maximum annuels pour ces prestations sont respectivement fixés à 0 € HT et 10 000 € HT.

ARTICLE 4 :

La durée du marché est fixée de sa date de notification au 31 décembre 2023. Il est renouvelable trois fois un an dans la limite de 4 ans maximum à compter de la date de notification.

ARTICLE 5 :

Les crédits relatifs au présent marché sont prévus au Budget Primitif, secteur public, section fonctionnement

ARTICLE 6 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

19 MAI 2023

Villejust, le

Le Président**Jean-François VIGIER**

Décision : - transmise en Préfecture par voie dématérialisée le : **22 MAI 2023**
- affichée le : **22 MAI 2023**

**BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION
PAR LA PREFECTURE**

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Bruneau

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Autres
Numéro de l'acte:	DC19_2023
Date de la décision:	2023-05-19 00:00:00+02
Objet:	Attribution du marché relatif à l'entretien des installations électriques des bâtiments du SIOM de la Vallée de Chevreuse
Classification matières/sous-matières:	1.1
Identifiant unique:	091-200062321-20230519-DC19_2023-AU

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
091-200062321-20230519-DC19_2023-AU-1-1_0.xml	text/xml	942
nom original:		
dc 19 2023.pdf	application/pdf	235426
nom de métier:		
99_AU-091-200062321-20230519-DC19_2023-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	235426

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	22 mai 2023 à 15h24min35s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 mai 2023 à 15h25min09s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	22 mai 2023 à 15h25min19s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	22 mai 2023 à 15h36min19s	Recu par le MIAT le 2023-05-22